

Version 19.01.2021

→ Critères des cadres PluSport Para-Athletics

1. Préambule

Le règlement sport d'élite de PluSport définit la base pour les critères des cadres. L'exigence générale demandée aux athlètes de l'équipe nationale est une place dans le premier tiers, mais au moins dans le top 10 lors des Championnats du monde. L'exigence générale demandée aux athlètes du cadre élite est une place dans la première moitié, mais au moins dans le top 25 lors des Championnats du monde.

Les critères/limites appliqués aux disciplines Para-Athletics pendant la période de sélection pour la prochaine sélection des cadres sont listés ci-dessous.

2. Périodes de sélection et d'appartenance au cadre

Période de sélection	Période d'appartenance au cadre
01.10.2020 – 14.09.2021	01.11.2021 – 31.10.2022
Entretiens avec les athlètes: Octobre 2021	

Période de sélection: Durant cette période, les résultats sont pris en compte pour la sélection de cadre

Période d'appartenance au cadre: L'appartenance au cadre dure pendant cette période

L'appartenance au cadre s'applique toujours durant une période déterminée. Chaque année, une nouvelle sélection a lieu et les prestations sont à nouveau évaluées. Le fait d'appartenir au cadre n'a pas d'influence sur la prochaine appartenance au cadre.

Exceptions:

- + Si les Championnats du monde / Jeux paralympiques ont lieu entre le 15 et le 30 septembre, la qualification des cadres est réalisée à la date limite du 30 septembre.
- + Si les Championnats du monde / Jeux paralympiques ont lieu entre le 1er octobre et le 31 décembre, les résultats de cette période doivent également être pris en compte pour la qualification des cadres de l'année suivante.

3. Critères des cadres

Les exigences de performance qui se rapportent au classement mondial de World Para Athletics s'appliquent. Fondamentalement, on n'utilise pas le classement de chaque classe sportive, mais une compilation de toutes les classifications sportives qui sont fusionnées lors d'une épreuve décernant des médailles aux Jeux paralympiques. Lorsqu'il n'y a pas de classement pour une épreuve décernant des médailles, les classements des différentes classes sportives sont fusionnés manuellement. Si d'autres épreuves décernant des médailles sont organisées aux Championnats du monde, celles-ci sont également prises en compte pour la sélection des cadres lors de l'année en question.

Equipe nationale

- + Top 10 du classement mondial et top 25% de tous les athlètes listés (voir les exceptions)

Ou

- + Top 6 si moins de 24 athlètes classés

Ou

- + Médaille aux Championnats du monde ou Jeux paralympiques

Cadre élite

- + Top 25 du classement mondial et top 40% de tous les athlètes listés (voir les exceptions)

Ou

- + Athlètes qui sont sélectionnés par Swiss Paralympic en vue de grandes compétitions

Cadre de promotion

- + L'athlète dispute des compétitions organisées par Swiss Athletics ou World Para Athletics (au moins 5 compétitions)
- + La classification internationale doit être un objectif dès que possible (mais au maximum dans les 24 mois après l'entrée dans le cadre de promotion). Remarque: Une classification internationale est nécessaire pour les compétitions de World Para Athletics. La classification est possible dès 14 ans.

Exceptions relatives aux critères pour l'équipe nationale et l'élite:

En cas de décisions difficiles, des critères d'évaluation supplémentaires peuvent être pris en compte:

- + Conditions de vent
- + Retard sur le classement requis
- + Constance de performance concernant le classement requis
- + Densité de performance de la concurrence internationale au niveau du classement ou de la courbe de distribution

→ **PluSport Sport Handicap Suisse**

Chriesbaumstrasse 6 + 8604 Volketswil + Tél. 044 908 45 00
mailbox@plusport.ch + plusport.ch



Autres conditions pour la sélection

- + Les athlètes du niveau élite et équipe nationale informent l'entraîneur national de Para-Athletics de leur planification annuelle individuelle et de leur planification des compétitions.
- + Planification de carrière sportives sur plusieurs années, y c. objectifs et planification de mesures

4. Statut de blessé

Les athlètes blessés doivent s'annoncer immédiatement auprès du département Sport d'élite de PluSport, de leur entraîneur national et de la médecin de la fédération Marion Grögli (Clinique de rééducation de Bellikon).

Les athlètes blessés qui ne peuvent pas s'astreindre aux activités d'entraînement pendant plus de trois mois doivent solliciter le statut de blessé auprès de la médecin de la Fédération Marion Grögli (Clinique de rééducation de Bellikon) et le soumettre avant le 31 juillet au département Sport d'élite de PluSport pour évaluation.